



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 16 juin 2026 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Laverie automatique

Adresse : 36 RUE EDOUARD BOLLAERT 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Madame Mathilde PLATEEL

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'une laverie en libre-service au rez-de-chaussée d'un ancien local commercial.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

- zone accessible au public : 1 espace ouvert avec machines à laver, sièges fixés au sol et locker de 58 m²
- zone non accessible au public : 1 local technique de 30 m² + 1 local stockage de 28 m²

3) Effectif et classement :

Activités : Vente de service – Laverie automatique

L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 soit 1 personne pour 3 m² soit 19 personnes pour 58 m²

Public : 58 personnes + Personnel : 0 personne Effectif total : 58 personnes

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4, PE 10 B, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public (Arrêté du 1er décembre 2025).

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Aide humaine à l'évacuation sur l'extérieur. Pas d'évacuation différée. Accès du public uniquement au RDC. (PRESCRIPTION)

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en R+2 avec une façade accessible desservie par voie engin - Rue Edouard Bollaert à Lens et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum + isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum.

Précision : les établissements recevant moins de 19 personnes ne sont pas assujettis à l'isolement par rapport aux tiers. (RECOMMANDATION)

Construction : Structure porteuse de construction traditionnelle non assujettie à la stabilité au feu+ Charpente : Non renseignée + Couverture : Non renseignée + Façades avec baie vitrée

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM). (RECOMMANDATION)



Dégagements : 1 dégagement d'1 unité de passage (0.90 mètre)

Ventilation/Désenfumage : Non concerné

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements. Installation rénovée + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : par chaudière au gaz (Puissance non renseignée)

Locaux à risques particuliers : Local de stockage (PRESCRIPTION)

Appareils de cuisson : Non concerné

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Alarme incendie de type 4. Non renseigné (PRESCRIPTION) + Téléphone urbain. Non renseigné (PRESCRIPTION) + Consigne de sécurité + Plan d'intervention + DECI conforme assurée par poteau incendie (N°624980365) délivrant 150 m3 sous 1 bar à moins de 150 mètres. (Données GEOCONCEPT au moment de l'étude)

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.26.00025</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle : **Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021**, je vous serais obligé de bien vouloir **notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 2 :**
Isoler les locaux et dégagements accessibles au public des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important par des murs et planchers coupe-feu de degré 1

heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.

Sont notamment considérés comme locaux à risques particuliers les locaux réceptacles des déchets, les locaux d'extraction de la VMC inversée, les locaux contenant des groupes électrogènes, les postes de livraison et de transformation, les cellules à haute tension, les dépôts d'archives et les réserves.

- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Mettre en place un système d'alarme selon les modalités définies ci-dessous :
 - a) L'alarme générale est donnée dans l'établissement recevant du public, par bâtiment si l'établissement en comporte plusieurs ;
 - b) Le signal sonore d'alarme générale ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation ;
 - c) Le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation ;
 - d) Le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative de l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité ;
 - e) Le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement.

Précision : Le détecteur de monoxyde de carbone et détecteur de fumées ne sont considérés comme un système d'alarme incendie au sens de la réglementation.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
S'assurer que la liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication soit conforme à l'article MS 70.
En atténuation de l'article MS 70§a, ce dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers si :
 - La liaison vocale est de qualité et d'une bonne audibilité lors de la communication d'urgence,
 - La fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, est d'une durée minimale d'1 heure.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer et afficher sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
 - Les installations de chauffage ;
 - Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;
 - Les installations électriques ;
 - L'éclairage de sécurité ;
 - Les moyens de secours contre l'incendie ;
 - L'équipement d'alarme incendie.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :

Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.

Les dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

LENS, le 20/04/2026

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

COPIE

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.08.32
Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : Madame Mathilde PLATEEL

Adresse du demandeur : 14 Bis rue de Normandie - 62000 ARRAS

Dossier n° : AT 062 498 26 00025

Demande reçue le : 30/03/2026

Adresse de la construction : 36 rue Edouard BOLLAERT

Observation du pôle urbanisme :
Historique : Aucune AT pour cette cellule commerciale.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



- i En raison des fortes chaleurs, nous adaptons nos activités pour protéger la santé des équipes. Ces mesures pourraient avoir des effets sur les délais de livraison et sur les horaires des bureaux de poste, selon la situation locale.

des minions
et des monstres

NOUVEAU

Collection Des Minions & des Monstres à Hollywood

Je découvre →

← Votre suivi

Lettre Recommandée

N° 2C17482314129

+ Enregistrer



Mercredi 22 avril 2026

Votre envoi a été distribué

PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR
2C 174 823 1412 9

Niveau de garantie ☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

modes d'accès direct à l'information de distribution :
par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 € TTC + prix d'un SMS).
par internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
En cas d'échec, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
La Poste - SA au capital de 5 394 651 364 euros - 356 090 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE
DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR
VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX *AT 26-25*
MAA

NE PAS UTILISER DE TAMPON

PREUVE DE DÉPÔT

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
Incopack fabriqué en France
La Poste agrément n° 830
LRI V23 - PTD 60 - 20181115T01 - 03/22

Je transfère →

Télécharger l'application

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
COQUELLES	AT 62 239 26 00022	FAVORABLE		
DESVRES	AT 62 268 26 00006	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches intérieures totalisant une hauteur de 38 cm. Installation d'une rampe amovible de pente non réglementaire
DESVRES	AT 62 268 26 00006	FAVORABLE		D2
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 25 00009M01	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 26 00017	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00025	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 5,5 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment.
LENS	AT 62 498 26 00025	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 26 00020	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 26 00023	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 40 cm. Installation d'une sonnette.
LIEVIN	AT 62 510 26 00023	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 26 00007	FAVORABLE		
NEUFCHATEL-HARDELOT	AT 62 604 26 00003	FAVORABLE		
WESTREHEM	AT 62 885 26 00001	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'un couloir de largeur non réglementaire à l'entrée du local. Installation d'une sonnette et aide humaine.
WESTREHEM	AT 62 885 26 00001	FAVORABLE		

Ordre du jour SCCDA du

lundi 29 juin 2026

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARLEUX-EN-GOHELLE	AT 62 039 26 00001	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 26 00019	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 26 00039	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 26 00041	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 26 00043	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 24 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de pente non réglementaire
ARRAS	AT 62 041 26 00043	FAVORABLE		D2
ARRAS	AT 62 041 26 00044	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 26 00046	FAVORABLE		D2
ARRAS	AT 62 041 26 00050	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 26 00051	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 26 00052	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 26 00015	FAVORABLE		
BILLY-MONTIGNY	PC 62 133 26 00006	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP 062 041 15 00015 validé le 27/02/2017
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00031	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 4 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 70 cm.
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00031	FAVORABLE		D2
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 26 00008	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 26 00024	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00039	FAVORABLE		



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 29 juin 2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-60-253 du 22 décembre 2025 publié au RAA le 22 décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 2 mars 2026 publié au RAA le 2 mars 2026, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par Mme PLATEEL Mathilde dans son dossier AT 62 498 26 00025 concernant LAVERIE AUTOMATIQUE de catégorie 5 à LENS 36 rue Edouard Bollaert pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Maintien de la marche de 5,5 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment. ;

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Arrête

Article 1^{er} : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN